

personnel d'inspecteurs d'hygiène, des denrées, de la plomberie et autres, de régis-traires des statistiques vitales et d'infirmières publiques qui tombent sous les dis-positions de la loi provinciale d'hygiène et des règlements qui en découlent.

Le ministère maintient aussi 24 dépôts pour la distribution de médicaments et douze cliniques pour maladies vénériennes.

Le vingt-deuxième rapport annuel de l'officier médical en chef fait une revue des divers services, traite des statistiques vitales de la province et contient les rap-ports des membres du personnel des bureaux de santé des sous-districts.

Québec.—Le ministère de la Santé, sous la juridiction du ministre de la Santé, a été substitué à l'ancien Service Provincial d'Hygiène à la fin de l'année 1936.

En 1926, la province de Québec a inauguré un nouveau système connu sous le nom d'“unités sanitaires de comté”, comportant un service sanitaire régulier à temps entier pour chaque comté ou groupement de deux ou trois comtés voisins l'un de l'autre. Il existe présentement 44 unités de ce genre qui embrassent 54 comtés. D'autres comtés demandent le même privilège. Les anciens officiers sani-taires de district, dont le nombre est maintenant réduit à 11, voient à tous les comtés non encore organisés en unités sanitaires.

Les services de tous les officiers et de leur personnel d'infirmières, inspecteurs, etc. sont dispensés sous forme de consultations, conférences publiques, inspections scolaires, cliniques ambulantes de pédiatrie et de tuberculose, enquêtes de toutes sortes, immunisation, assainissement, etc.

Le ministère de la Santé maintient, en plus de son service administratif, les divisions suivantes: laboratoires, génie sanitaire, démographie, hygiène mentale, institutions de charité publique, districts et unités sanitaires, épidémiologie, hy-giène industrielle, alimentation (y compris l'hygiène maternelle et la puériculture), maladies vénériennes et tuberculose.

Au nombre des activités du ministère, il y a encore le travail de prévention des épidémies, plus particulièrement de la tuberculose et les causes les plus importantes de la mortalité infantile. A cette fin, le ministère a établi 21 dispensaires anti-tuberculeux et 70 cliniques de pédiatrie, y compris ceux et celles subventionnés par le gouvernement. Au cours de l'année 1938-39, les cliniques ambulantes et les dis-pensaires antituberculeux ont examiné 35,544 personnes. Les unités sanitaires de comté ont immunisé 50,385 enfants contre la diphtérie, formant un total de 322,304 avec ceux ayant déjà été immunisés.

Ontario.—Le ministère de la Santé est administré par un ministre du gou-vernement. Celui-ci est assisté d'un sous-ministre et d'un officier médical en chef de la santé dans l'application du programme du ministère. Ses activités comportent les divisions suivantes: hôpitaux, prévention de la tuberculose, prévention des maladies vénériennes, maladies évitables, laboratoires, hygiène maternelle et infantile et ser-vice public d'infirmières, hygiène de la bouche, génie sanitaire, hygiène industrielle et enregistrement des infirmières y compris l'inspection des écoles d'infirmierie.

Le travail local (1939-40) est effectué par un conseil d'hygiène et un officier sanitaire pour chacune des 900 municipalités. Quatorze municipalités emploient des officiers sanitaires à leur service exclusif.

Une plus grande attention est accordée au contrôle des maladies vénériennes. La législation a été amendée afin que tous ceux qui sont atteints de ces maladies reçoivent les soins nécessaires. Le gouvernement cherche à obtenir une déclaration plus complète des cas et voit à une mise en vigueur plus efficace des mesures de con-